DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022 Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 005-250500600-20220329-2022_20-DE

·	
Département des Hautes-Alpes	
Arrondissement de Briançon	
Parc naturel régional du Queyras	
Comité syndical du 29 mars 2022	
Délibération n° : 2022_20	
Date de convocation : 23 mars 2022	

Objet : Création de deux postes non permanents pour la garde forestière régionale

Par la suite d'une convocation en date du 23 mars 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 29 mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président: Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région: Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix); Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal

EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes:

- Abriès-Ristolas Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix); Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- Aiguilles Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- Arvieux Christian BLANC, Maire, présent (1 voix); Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- Ceillac -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- Château-Ville-Vieille Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- Eygliers Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- Guillestre Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- Molines-en-Queyras Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix); Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- Saint-Véran Mathieu ANTOINE, Maire, excusé; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- Vars Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024;
- Les statuts réaissant le Syndicat Mixte du Parc naturel réaional du Queyras en viqueur ;
- Le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La délibération de modification du tableau des effectifs du Comité Syndical du 4 octobre 2018;
- Le plan régional « Guerre du feu » crée en 2016;

Considérant :

- Que le Parc du Queyras intègre désormais le plan régional « Guerre du feu »
- -La nécessité de recruter deux agents sur cette mission ponctuelle durant la saison estivale;

Le Comité syndical, réuni le 29 mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 28	
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre: 00 Pou	r: 28
Nombre de membres présents :	14	Abstention	ns: 00
Nombre de membres représentés :	02		

De créer deux postes non permanents de garde forestier régionaux sur le grade de d'adjoint technique territorial de la filière technique (catégorie C);

De recruter deux agents non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnier, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022 Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 005-250500600-20220329-2022_20-DE

	DELIDE
Département des Hautes-Alpes	
Arrondissement de Briançon	
Parc naturel régional du Queyras	
Comité syndical du 29 mars 2022	
Délibération n° : 2022 20	

Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : Création de deux postes non permanents pour la garde forestière régionale

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le Président Christian BLANC